



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction de la Faculté de santé
Affaires générales**



**Dossier suivi par
Direction
Service des affaires générales
facultesante.dir-sec@utoulouse.fr**

Information portant organisation des élections des représentants des personnels hospitaliers et enseignants des Comités pédagogique et scientifique de la Faculté de santé – scrutin du **25 juin 2026**.

LE DOYEN

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
- Vu** les statuts de la faculté de santé ; titre 4 « *Instances consultatives* » chapitre 3,
- Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;

INFORME

Article 1 : Calendrier électoral

Les opérations électorales en vue des élections des représentants des personnels hospitaliers et enseignants des Comités pédagogique et scientifique de la Faculté de santé :

- **Jeudi 25 juin 9h00 à 17h00**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Information du conseil de Faculté	Mercredi 6 mai 2026
Campagne électorale	De la date de publication de la présente décision jusqu'à l'issue du scrutin (jeudi 25 juin 2026 inclus)
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mercredi 17 juin 2026 à 14h00
Affichage des candidatures et des professions de foi	Jeudi 11 juin 2026
SCRUTIN Jeudi 25 juin 2026 De 09h00 à 17h00 Vote à l'urne	
Dépouillement	Jeudi 25 juin 2026 à partir de 17h05
Proclamation des résultats par le Doyen de la Faculté de santé	Mardi 30 juin 2026 au plus tard

Date limite de recours auprès de la Direction de la Faculté	Dans les cinq jours à compter de la date d'affichage des résultats
---	--

Article 2 : Sièges à pourvoir

Les Comités pédagogique et scientifique de la Faculté de santé comprennent 27 membres pour le premier et 20 membres pour le second, avec voix délibérative.

Les sièges à pourvoir des membres élus se sont répartis comme suit :

Comités pédagogique et scientifique		
Collège	A	B
Département MMP	3	3
Département d'Odontologie	1	1
Département de Pharmacie	2	2

Les représentants des collèges A et B seront membres de droit de la Commission prospective et révision des effectifs.

Article 3 : Corps électoral

Les collèges électoraux sont :

Le collège A : professeurs des universités – praticiens hospitaliers et professeurs des universités

Le collège B : maîtres de conférences des universités – praticiens hospitaliers, maîtres de conférences des universités, chefs de clinique - praticiens hospitaliers, praticiens hospitalo-universitaires et personnels assimilés.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des personnels aux Comités pédagogiques et scientifiques de la Faculté de santé sont élus pour un mandat de **4 ans**.

Les mandats prendront effet à compter de la proclamation des résultats par le Doyen de la Faculté de santé.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège.

Article 6 : Scrutin

Les scrutins ont lieu par collège aux scrutins uninominal à deux tours.

Les élections doivent se tenir dans un délai d'un mois suivant celles du conseil de la faculté, sous réserve des périodes de fermeture de l'université. Le calendrier électoral a ainsi été adapté afin de tenir compte des fermetures liées aux ponts du mois de mai.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales à l'exclusion de ceux :

- en congé longue durée ou grave maladie ;
- frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 : Date limite de dépôt

Les déclarations individuelles de candidatures, doivent être adressées suivant les modalités suivantes :

- **Par lettre recommandée avec accusé de réception**, à l'attention de Sébastien BOYER :

Secrétariat de direction bâtiment de la Faculté de santé
133 route de Narbonne - Bât A0
31062 Toulouse cedex 9

OU

- **En main propre**, au secrétariat de direction de la Faculté de santé sis 133 route de Narbonne, bâtiment A0, 1^{er} étage.

OU

- Par courriel à l'adresse facultesante.dir-sec@utoulouse.fr

Le dépôt de candidature est à remettre au plus tard le **mercredi 17 juin 2026 jusqu'à 14h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé réception sera remis par le secrétariat de la Faculté de santé au porteur de la candidature.

7.3 Recevabilité des candidatures

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par le candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Les candidats qui déposent des candidatures peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Après le **mercredi 17 juin 2026 à 14h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

Le Doyen de la Faculté de santé vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, le Doyen demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du candidat. A l'expiration de ce délai, le Doyen rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées dans la présente information.

7.5 : Affichage des listes de candidats

Les candidatures déclarées recevables seront consultables sur le site internet de la Faculté de santé.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin le dernier jour du scrutin, **soit du lundi 1^{er} juin 2026 au jeudi 25 juin 2026.**

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne.

Afin de permettre à l'ensemble des personnels hospitaliers et enseignants de participer au vote, quatre bureaux seront déployés tels que :

- Site du département d'Odontologie sis 3 chemin des maraichers – bâtiment administratif
- Site du département des Sciences pharmaceutiques – sis 35 chemin des maraichers - coque D
- Site du 133 route de Narbonne – bâtiment administratif A0 – 1^{er} étage – secrétariat de direction
- Site de l'hôpital Purpan - PPR

Article 10 : Dépouillement des votes et attribution des sièges

Le dépouillement est public.

Le dépouillement du vote aura lieu à l'issue du scrutin le **jeudi 25 juin 2026 à partir de 17h00.**

Le procès-verbal des résultats sera transmis par le président du bureau de vote central au Doyen de la Faculté de santé.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux de l'université et publiés sur internet, soit le **mardi 30 juin 2026 au plus tard.**

Article 11 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès de la Direction de la Faculté de santé.

Article 12 : Exécution

Le directeur administratif de la Faculté de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Publicité

La présente décision est affichée dans les locaux de la faculté de santé.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juin 2026,
Le Doyen de la Faculté de santé,
Fabrice Muscari

